

# Règlement

## Concours international de composition épistolaire

### Lettres à de jeunes professeurs<sup>1</sup>

Parrainé par  
Philippe Meirieu

Professeur émérite à l'Université Lumière-Lyon-II  
docteur *honoris causa* de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Montréal.

#### Art. 1 : Objet du concours

- 1.1 La Commission de l'Europe de l'Ouest de la Fédération internationale des professeurs de français, ci-après dénommée CEO-FIPF, organise un Concours international de composition épistolaire intitulé « Lettres à de jeunes professeurs ».
- 1.2 Le parrain de ce concours est M. Philippe Meirieu, Professeur émérite à l'Université Lumière-Lyon-II et docteur *honoris causa* de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Montréal.
- 1.3 S'inscrivant dans la thématique de la Journée internationale des professeurs de français 2024, « Toutes championnes, tous champions : porteurs de la flamme francophone », ce concours offre l'opportunité aux enseignants expérimentés de s'adresser à toutes celles et tous ceux qui veulent enseigner le français langue étrangère ou langue seconde, qu'ils soient professeurs en école, collège, lycée ou université, de les encourager à explorer avec leurs élèves la langue française comme symbole de dépassement de soi et d'excellence.

L'ambition de ce concours est de valoriser l'expérience, l'expertise et l'engagement de celles et ceux qui, animés par la passion de transmettre, sont porteurs d'émancipation et d'avenir.

#### Art. 2 : Conditions

- 2.1 La participation est gratuite.
- 2.2 Le concours est ouvert à tout professeur de français, sans restriction d'âge, de nationalité ou de provenance.
- 2.3 Une seule production par candidat est autorisée. Un candidat est identifié par ses nom, prénom(s) et adresse postale personnelle (cf. annexe).
- 2.4 Le candidat garantit qu'il est l'auteur de la production remise, qu'il n'a pas eu recours à une intelligence artificielle et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits et non publiée. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée à l'occasion d'autres concours.
- 2.5 Les manuscrits peuvent être rédigés en français ou dans la langue dans laquelle le candidat se sent le plus à l'aise.

---

<sup>1</sup> Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin, ni au genre féminin. Nous avons opté pour une formulation neutre non genrée (ou épiciène) dans un esprit non discriminatoire.

### **Art. 3 : Thème**

L'intitulé du concours est : Lettres à de jeunes professeurs.

Afin d'être recevables, les textes déposés pour candidature devront être des lettres adressées à un jeune collègue fictif ou réel pour lui donner des conseils, le prévenir d'éventuels écueils et l'encourager et le soutenir dans sa vocation.

### **Art. 4 : Recevabilité**

Les manuscrits doivent être au format PDF et respecter une mise en page standard classique afin de garantir leur bonne lecture par le jury. Les normes principales sont les suivantes :

- Format A4 ;
- Police de caractère du corps de texte : Verdana ;
- Taille des caractères du corps de texte : 12 ;
- Alignement du corps de texte : justifié ;
- Couleur du texte : noire ;
- Utilisation de paragraphes (pas de texte monobloc) ;
- Marges de 2 cm autour du texte ;
- Interligne : 1,5 cm ;
- Limite : 10 000 caractères (espaces comprises)

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

Le texte de la production ne doit comporter aucune signature ou marque distinctive.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par le présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

### **Art. 5 : Modalités du concours**

5.1 Au niveau national :

5.1.1 Le concours est lancé au niveau national par chaque association participante membre de la CEO-FIPF, le 21 novembre 2024 à l'occasion de la JIPF 2024.

5.1.2 Les manuscrits seront adressés par voie électronique au bureau national des associations participantes avant le 21 janvier 2025 minuit, date limite d'envoi.

5.1.3 Modalité d'envoi des productions

Le dossier doit comporter :

- La fiche d'inscription et l'autorisation de traduction et de diffusion du manuscrit dûment remplie et signée (annexe) ;
- La production anonymisée (cf. Art. 4)

5.1.4 Chaque candidat reçoit un accusé de réception.

## **Art. 6 : Jurys**

### 6.1 Au niveau national

6.1.1 Un jury est mis en place. Sa composition est laissée à la discrétion de l'association.

6.1.2 Chaque jury national désigne 3 manuscrits lauréats et, le cas échéant, les fait traduire en français avant de les adresser anonymisés au jury international au plus tard le 21 février 2025.

### 6.2 Au niveau international

6.2.1 Un jury est mis en place. Il est co-présidé par le Président de la CEO-FIPF et Philippe Meirieu. Il est composé d'autres membres issus du monde de la francophonie et de l'enseignement.

6.2.2 Le jury désigne un lauréat par association participante. Il transmet leur nom au président de leur association avant le 16 mars 2025, minuit, afin que celui-ci puisse annoncer la décision du jury au lauréat le 20 mars 2025 à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie.

A tout niveau, les jurys porteront une attention toute particulière à l'empathie envers le jeune professeur, qui se dégagera de la lettre, à la pertinence des expériences évoquées et des conseils prodigués. L'émotion, l'aisance de l'écriture et la créativité seront aussi des critères d'appréciation non négligeables.

## **Art. 7 : Recevabilité des dossiers**

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

## **Art. 8 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

## **Art. 9 : Désignation des lauréats**

Après la date limite d'envoi et de remise des productions, les textes recevables, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture afin de délibérer et de sélectionner les lauréats de chaque catégorie sur la base des critères listés aux articles 3 et 6 du présent règlement. La décision du jury est souveraine.

## **Art. 10 : Lauréats et prix**

10.1 Le jury international désigne un lauréat par association participante.

10.2 Outre ces prix, les lauréats verront leurs productions éditées dans un recueil qui rassemble les productions lauréates. Elles seront aussi diffusées par podcast.

## **Art. 11 : Informations légales et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CEO-FIPF à diffuser leur œuvre dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer l'autorisation figurant en annexe au présent règlement.

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la CEO-FIPF et de chaque association participante.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) sont collectées par la CEO-FIPF et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant en contactant l'adresse suivante : [bureau@ceo-fipf.org](mailto:bureau@ceo-fipf.org).

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : [bureau@ceo-fipf.org](mailto:bureau@ceo-fipf.org). Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées.

## **Art. 12 : Réclamations et responsabilité / Force majeure**

Le bureau de la CEO-FIPF est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

La responsabilité du bureau de la CEO-FIPF ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité du bureau de la CEO-FIPF ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.

Annexe au règlement

## **Concours Lettres à de jeunes professeurs**

### **Fiche d'inscription et autorisation de diffusion de l'œuvre**

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

demeurant à :

Adresse mail :

N° de téléphone :

- atteste avoir pris connaissance du règlement du Concours Lettres à de jeunes professeurs et déclare en accepter toutes les conditions ;
- garantit être l'auteur de la production remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée et créée sans recours à une intelligence artificielle ;
- autorise le bureau de la CEO-FIPF à reproduire et à diffuser gratuitement mon œuvre dans le recueil qui sera imprimé et diffusé, ceci sans limitation quant au territoire, à la durée ou au support.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que ma participation au Concours Lettres à de jeunes professeurs et la présente autorisation ne donneront droit à aucune contrepartie matérielle, en particulier financière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à quiconque.

La CEO-FIPF s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à exploiter l'œuvre sans déformation substantielle en évitant toute modification qui aurait pour conséquence de l'altérer ou de la déformer dans son esprit.

Le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et l'année de la création de l'œuvre seront mentionnés à chaque fois que la CEO-FIPF reproduira ou diffusera l'œuvre.

Fait à ....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »